

Académie de POITIERS
COLLEGE FONTBRUANT
15 rue du Collège
17250 SAINT-PORCHAIRE
ce.0170055t@ac-poitiers.fr
Tél. : 05.46.95.60.47
Fax : 05.46.95.60.17

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration
Date : Mardi 13 Novembre 2018

Année scolaire : 2018-2019
Numéro de séance : ❶
Date de transmission de la convocation aux membres : 16/10/2018
1^{ère} convocation (oui/~~non~~) : 16/10/18
2^{ème} convocation (~~oui~~/non) :
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)
Président : M. CATROU Rémy
Secrétaire de séance : Me LOBEL Ingrid
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Ordre du jour

I – VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

1- Bilan de Rentrée

- 1.1 Résultats aux Examens (DNB – CFG)
- 1.2 Effectifs
- 1.3 Structures
- 1.4 Reconduction du dispositif "Devoirs faits"

2 - Mise en place du conseil d'administration

- 1.1 Adoption du règlement interne du Conseil d'administration
- 1.2 Désignation du secrétaire de séance
- 1.3 Commission permanente
- 1.4 Conseil de discipline
- 1.5 Commission éducative
- 1.6 CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté)

3 – Vie Scolaire :

- 1.1 Formation des délégués

4 – Présentation pour avis du Projet d'Etablissement 2018-2022

5 – Avenant au Règlement Intérieur : téléphone portable au collège

II – FONCTIONNEMENT GENERAL

1 - Sécurité

- 1.1 Exercice d'évacuation ; Programmation des exercices "évacuation, confinement, intrusion"
- 1.2 Compte rendu de l'exercice du 25/09

2 – Conventions diverses

III - VIE FINANCIERE ET MATERIELLE DE L'ETABLISSEMENT

- 1.1 Décisions Budgétaires Modificatives pour information
- 1.2 Décision Budgétaire Modificative pour vote
- 1.3 Voyages Brighton 6^{ème} - Londres 3^{ème} - Espagne - Volcans d'Auvergne

IV - Questions diverses : à déposer au secrétariat 48h avant la date du conseil.

Annexes [nombre – titre] : Annexe 1 : tableau des effectifs Annexe 2 : règlement interne du Conseil d'Administration
Annexe 3 : Projet d'Etablissement 2018-2021 Annexes 4 et 5 : Copie du protocole Prévention et lutte contre le harcèlement à l'Ecole

PRESENCE au CONSEIL

Séance du Mardi 13 Novembre 2018

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom - Prénom	P[α]	A[α]	E[α]	Nom - Prénom	P[α]	A(*)	E[α]
ADMINISTRATIF	Chef d'établissement	CATROU Rémy	X						
	Cheffe d'Etablissement adjointe	LOBEL Ingrid	X						
	Gestionnaire	DECROUY Brigitte	X						
	C.P.E.	DELFINI Marie-Claude	X						
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	DOUBLET Michel SEGUIN Brigitte	X		X				
	Groupement de communes								
	Commune siège	GUILBAUD Christiane			X				
	Commune siège	GRENON Jean-Claude			X				
PERSONNALITE QUALIFIEE									
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	BOUCLIER Catherine	X						
		DEBORDE Gaëlle	X						
		APPARAILLY Christine	X						
		LEGRAND Nathalie	X						
		BONNEUIL Laurent	X						
		RICHARD Philippe	X						
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	BODIN Aurélie	X						
		TOURET Angélique	X						
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	LOUASSIER Nadège	X						
		MESLIN Emmanuel			X				
		DERQUENNE Aurélie	X						
		FOUILLET Laurence	X						
		CUSSAC Géraldine	X						
		RIEU Sandie	X						
	Elèves	MOUROT Raphaël	X						
		TRIDON Charlotte	X						

[α] P : 20 Présents - A : Absent - E 4 Excusés (dont 0 remplacé)

Compte-rendu des débats

A 18h 05, le quorum étant atteint, Monsieur le Principal ouvre la séance du Conseil d'Administration en remerciant tous les membres ayant répondu à la convocation du 16/10/18.

M. le Principal précise que pour ce premier conseil, les titulaires et les suppléants sont réunis afin de désigner en leur sein les membres des différentes commissions et conseils. Le conseil d'administration se déroulera donc en deux parties :

1 : Mise en place du conseil et des différentes commissions

A l'issue de cette première partie, les suppléants qui le désirent pourront, s'ils le souhaitent, rester et assister aux débats ou bien ne plus assister à la séance.

2 : Reprise de l'ordre du jour à partir du point I 3

Le Procès Verbal du 19/06/2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent CA est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de Séance : Me Ingrid LOBEL

I - VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

1 – Bilan de Rentrée

1.1 Résultats aux Examens (DNB – CFG)

- résultats aux examens 2018 (DNB-CFG)

Reçus série générale : 99 élèves admis sur 115 présentés soit 86,09 % de réussite

Parmi les reçus ont eu une mention :

Mention TB : 10 (10,10 %)

Mention B : 33 (33,33 %)

Mention AB : 27 (27,27 %)

Sans mention : 29 (29,30 %)

Pour la série professionnelle : 3 admis sur 3 candidats (dont deux mentions AB élèves d'ULIS)

Pour le CFG : 9 admis sur 10 candidats.

La remise officielle du diplôme a eu lieu le samedi 13 octobre au collège en présence de nombreux parents et officiels.

1.2 Effectifs et Orientation 1.3 Structures

L'effectif total du collège du collège est de 496 élèves à ce jour (**cf annexe 1**).

123 élèves en 6^{ème} avec 5 divisions et une moyenne de 24,60 élèves par classe

149 élèves en 5^{ème} avec 6 divisions et une moyenne de 24,83 élèves par classe

104 élèves en 4^{ème} avec 4 divisions et une moyenne de 26,00 élèves par classe

107 élèves en 3^{ème} avec 4 divisions et une moyenne de 26,75 élèves par classe

13 élèves en ULIS

Soit 19 divisions avec moyenne établissement hors ULIS de 25,42 élèves par classe.

Pour la présente année scolaire nous avons 25 latinistes en 5^{ème} ; 24 latinistes en 4^{ème} ; 21 latinistes en 3^{ème} pour un total de 70 latinistes (soit 20% environ des élèves de cycle 4).

Une crainte sur la LV2 Allemand puisque nous n'avons que 22 germanistes. Jusqu'à maintenant pas de stabilité sur le poste d'Allemand, pas de promotion de la langue allemande.

Nous partageons 3 professeurs avec d'autres établissements scolaires, et accueillons 3 professeurs stagiaires, ce qui est un choix d'accompagnement du collège dans l'entrée dans le métier.

Compte-rendu des débats

Sur les 121 élèves inscrits en 3^{ème}
en 2017-2018 :

- 79 élèves orientés en Snde GT soit 65.29 %
- 25 élèves orientés en Snde Pro soit 20.66 %
- 7 élèves orientés en CAP soit 5.79 %
- 5 apprentissages soit 4.13 %
- 5 Redoublements soit 4.13 %

1.4 Devoirs faits :

Monsieur le Principal rappelle les modalités de mise en œuvre du dispositif Devoirs Faits et ses finalités : aide méthodologique aux devoirs et/ou aide aux apprentissages.

L'enveloppe budgétaire 2017-2018 a été intégralement utilisée, et abondée sur les ressources du collège.

Pour 2018-2019, la dotation est de 92h, ce qui pourrait couvrir les dotations jusqu'aux vacances de Noël.

Les élèves sont repérés et proposés par l'équipe pédagogique, la répartition est faite en fonction des adultes présents et des horaires.

L'accord parental est nécessaire pour pouvoir inscrire les élèves dans ce dispositif.

La référente Devoirs Faits est Madame DELFINI, ce qui donne lieu à versement d'une demie IMP.

Madame DELFINI souligne que la CDC propose également un accompagnement scolaire qui sera concomitant du dispositif.

Compte-rendu des débats

2 – Mise en place du Conseil d'Administration

M. Catrou fait lecture du règlement interne du Conseil d'Administration, avant de le soumettre pour approbation. Une copie de ce règlement sera jointe au compte rendu de la séance afin que chacun puisse s'y référer. **Le règlement interne du CA est adopté à l'unanimité. (cf annexe 2)**

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Conseil d'Administration 2018-2019 Collège de Saint-Porchaire (26 membres)	Titulaires	Suppléants
Chef d'établissement	Catrou Rémy	
Cheffe d'Etablissement Adjointe	Lobel Ingrid	
Gestionnaire	Decrouy Brigitte	
CPE	Delfini Marie-Claude	
Représentant collectivité de rattachement	Doublet Michel Seguin Brigitte	
Représentant de la commune	Grenon Jean-Claude Guilbaud Christiane	
Personnalités qualifiées	- -	
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	Bouclier Catherine Deborde Gaëlle Apparailly Christine Legrand Nathalie Bonneuil Laurent Richard Philippe	<i>Gauvrit Christelle Haricot-Feyler Florence Richaudeau M-Françoise Paturaud Manuel Verdaud Marylène Moreau Fabienne</i>
Représentants des personnels ATOS	Bodin Aurélie Touret Angélique	<i>Wilmouth Carine</i>
Représentants des Parents d'Elèves	Louassier Nadège Meslin Emmanuel Derquenne Aurélie Fouillet Laurence Cussac Géraldine Rieu Sandie	<i>Pautrat Stéphanie Maillet Séverine Mechain Ludivine Lesueur Agathe Raimbert Cathy Gilbert Marie</i>
Représentants des Elèves	Mourot Raphaël Tridon Charlotte	<i>Giraudot Romain Delbrayelle Léane</i>

Résultats des élections au Conseil d'Administration 2017-2018	Inscrits	Votants	% Participation	Suffrages exprimés	Sièges à pourvoir	Sièges Pourvus	%
Collège des personnels d'enseignement, de direction et d'éducation	47	38	80,85	38	06	06	100 %
Collège des personnels ATOSS	12	10	83,33	10	02	02	100 %
Collège des Elèves	40	33	75	30	02	02	100 %
Collège des Parents	860	307	35,70	274	06	06	100 %
Liste FCPE						04	60,58 %
Liste PEEP						02	39,42 %

Compte-rendu des débats

2.3 Commission Permanente 2018-2019

		Titulaires	Suppléants
Chef d'Etablissement Cheffe d'Etablissement Adjointe	01	Catrou Rémy Lobel Ingrid	
Gestionnaire	01	Decrouy Brigitte	
Représentant Collectivité de Rattachement	01	Doublet Michel ou Seguin Brigitte	
Représentants des personnels d'enseignement, d'Education élus	03	Bouclier Catherine Legrand Nathalie Apparailly Christine	Gauvrit Christelle Moreau Fabienne Richard Philippe
Représentants des Personnels ATOS	01	Bodin Aurélie	Touret Angélique
Représentants des Parents d'Elèves	03	Fouillet Laurence Pautrat Stéphanie Raimbert Cathy	Louassier Nadège Mechain Ludivine Rieu Sandy
Représentants des Elèves	01	Giraudot Romain	Delbrayelle Léane

2.4 Conseil de discipline 2018-2019

		Titulaires	Suppléants
Chef d'Etablissement Cheffe d'Etablissement Adjointe	01	Catrou Rémy Lobel Ingrid	
Gestionnaire	01	Decrouy Brigitte	
CPE		Delfini Marie-Claude	
Représentant Collectivité de Rattachement	01	Doublet Michel ou Seguin Brigitte	
Représentants des personnels d'enseignement et d'Education	04	Gauvrit Christelle Richaudeau M-Françoise Bonneuil Laurent Verdaud Marylène	Legrand Nathalie Haricot-Feyler Florence Apparailly Christine Bouclier Catherine
Représentants des Personnels ATOS	01	Touret Angélique	Bodin Aurélie
Représentants des Parents d'Elèves	03	Derquenne Aurélie Meslin Emmanuel Cussac Géraldine	Pautrat Stéphanie Agathe Lesueur Rieu Sandie
Représentants des Elèves	02	Mourot Raphaël Delbrayelle Léane	Giraudot Romain Tridon Charlotte

2.5 Commission Educative 2018-2019

Elle se passe sur les horaires scolaires et sert à indiquer à certains élèves les remarques ou reproches avant et pour éviter les conseils de discipline. ...

Elle est composée du chef d'établissement, de la C.P.E., de deux parents, d'un représentant du personnel ATOS, de l'infirmière, du professeur principal, trois enseignants, des surveillants, plus les personnes susceptibles d'apporter des informations...

Afin d'être sûr de la représentation des parents, vu les horaires de ces commissions en journée et leur regroupement parfois sur une semaine, les représentants PEEP et la FCPE demandent de mettre en titulaires respectivement Mme CUSSAC et Mme LOUASSIER qui désigneront le moment venu les parents qui siègeront effectivement.

Pour information, la commission d'absentéisme est une forme de commission éducative.

Le Chef d'Etablissement	Catrou Rémy
La Cheffe d'Etablissement Adjointe	Lobel Ingrid
La Conseillère Principale d'Education	Delfini Marie
Un Surveillant	Guillon Dylan
Un membre du Personnel ATOSS	Touret Angélique
Trois Professeurs	Legrand Nathalie Paturaud Manuel Deborde Gaëlle
La Psychologue de l'Education Nationale	Sevestre Morgane
L'Assistante Sociale	Aversin Hilda
L'Infirmière Scolaire	Daunis Christelle
Le Professeur Principal de la classe	
Deux parents (Sur désignation de la PEEP et de la FCPE)	Louassier Nadège (FCPE) Cussac Géraldine (PEEP)
Toute personne susceptible de fournir des informations complémentaires	

2.6 Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté 2018-2019

Cette commission reste « très ouverte », l'instance très intéressante car rentrant dans le projet pédagogique va piloter toute l'activité au sein de l'établissement. Elle est composée par le chef d'établissement, la C.P.E., l'infirmière (initie les activités), des enseignants et des personnes qui pourraient être intéressées (professeurs, élèves, animateurs, parents, bénévoles, intervenants extérieurs ...)

CATROU Rémy	Principal
LOBEL Ingrid	Principale Adjointe
DECROUY Brigitte	Gestionnaire
DELFINI Marie-Claude	CPE
	Professeurs
ROUX Silien	Assistant d'Education
DAUNIS Christelle	Infirmière Scolaire
GOMEZ Stéphane	Animateur Secteur Jeunesse
+ tous les élèves et parents intéressés.	

Compte-rendu des débats

2.7 Conseil Pédagogique 2018-2019

Article L.421-5 du code de l'éducation. Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005.

Conformément à la loi, le conseil pédagogique a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs

Le Principal	Catrou Rémy
La Principale Adjointe	Lobel Ingrid
Allemand	Pedros Géraldine
Anglais	Deborde Gaëlle – Lalanne Céline – Richaudeau M-Franç.
Arts Plastiques	Langlais Julie
Documentation	Haricot-Feyler Florence
Education Musicale	Balzeau Gabriel
EPS	Richard Philippe / Joanny Joëlle
Espagnol	Moreau Fabienne
Français	Jammes Christine
Histoire-Géographie	Legrand Nathalie
Mathématiques	Bertin Nicolas
Physique	Lagoueyte Xavier
SVT	Verdaud Marylène / Marseille Vincent
Technologie	Bonneuil Laurent

3 Vie Scolaire

3.1 Formation des Délégués

Madame DELFINI explique que les temps de formation seront répartis sur l'année scolaire, en faisant en sorte de ne pas pénaliser les cours ni les temps conviviaux (demi-pension, clubs...). Elle se déroulera sur l'année scolaire, pour préparer les échéances de leur mandat (ex : conseil d'administration, budget, DGH...)

Un premier temps de formation des délégués aura lieu avant les conseils de classes qui commencent le 03/12.

Point sur les élections élèves :

- Les élections aux différentes instances participatives se sont bien déroulées ;
- Le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) a été présenté par M. GAREL aux élèves de 5è. Le mandat est de deux années scolaires. Le CDJ se réunit une fois par période entre deux vacances, le projet retenu pour ce mandat est '*Nous, déjà citoyens*'.

4 candidatures ont émergé pour une place à pourvoir. **Elisa HIREL a été élue, avec pour suppléant Gabriel GATIGNOL.**

- Concernant le Conseil de Vie Collégienne (CVC) : il sera renouvelé début décembre au plus tard. La vocation du CVC, instance consultative, est de participer à la vie du collège dans toutes ses dimensions.

Compte-rendu des débats

4 - Présentation pour avis du Projet d'Etablissement 2018-2022

Monsieur le Principal rappelle les modalités de travail qui ont conduit à l'élaboration du Projet d'Etablissement pour le collège.

Il présente un bilan du Projet d'Etablissement 2014-2018 :

- Liaison Ecole-Collège :

Le fonctionnement des liaisons école-collège et le travail autour du cycle 3 sont intéressants.

On peut néanmoins souligner que si ce temps de travail est institutionnalisé dans le 1^{er} degré, ce n'est pas le cas dans le 2^d degré.

Concernant le travail en réseaux, le collège a une problématique différente concernant la liaison collège – lycée. En effet, le découpage des secteurs ayant été modifié, nous sommes aujourd'hui rattachés au lycée et au réseau de Bourcefranc-le-Chapus dans le cadre des réseaux ECLORE (*Écoles, Collèges, Lycées pour l'Orientation et la Réussite des Elèves*).

Or notre lycée de secteur reste le lycée Bellevue de Saintes, avec lequel le travail est nécessaire, d'autant plus que la réforme des lycées concernera nos élèves et qu'il s'agit de les préparer. Il s'agit donc de créer des rencontres puisqu'elles ne sont plus 'naturelles'.

- Assurer une éducation à l'orientation dans une logique de parcours :

- Prévention et Lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme :

Ces axes ont conduit à un travail sur la motivation des élèves, et à une amélioration des résultats obtenus.

On constate également une diminution du nombre d'élèves orientés par défaut à l'issue de la classe de Troisième.

- Bien vivre au collège :

De nombreux conseils de discipline sont à déplorer sur les deux dernières années pour des situations compliquées.

Cette année, avec l'arrivée de nouveaux personnels, la politique éducative change et un projet éducatif est en cours. On peut noter pour cette première période une situation apaisée, et une baisse des punitions et des sanctions.

Présentation du Projet d'Etablissement (cf Annexe 3).

Monsieur le Principal souligne que le projet d'établissement s'inscrit dans les priorités du projet académique. Il donne lecture aux membres du Conseil d'Administration des priorités retenues.

18h55. Départ de M. GIRAUDOT & Mme DELBRAYELLE, représentants élèves suppléants.

Le conseil d'administration confirme le Projet d'Etablissement à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

5 - Avenant au règlement intérieur : téléphone portable au collège.

Le règlement intérieur voté en juin 2018 s'applique tel qu'il est rédigé ; il est en conformité avec la loi sur l'interdiction du téléphone portable. Cependant, cette loi prévoit que les modalités de confiscation et de restitution soient clairement énoncées ; une procédure est à suivre pour la rédaction des articles précisant ces points : Conseil Pédagogique ; Commission Permanente ; Conseil d'Administration.

Monsieur le Principal propose de suivre cette procédure qui permet à l'ensemble des instances de réfléchir aux amendements et ajustements à apporter au règlement intérieur et de prendre le temps nécessaire pour présenter les modifications devant un prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration donne son accord.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

II – FONCTIONNEMENT GENERAL

1 - Sécurité

1.1 Exercice d'évacuation ; Programmation des exercices "évacuation, confinement, intrusion"

Monsieur le Principal rappelle l'obligation pour le collège de procéder à des exercices évacuation et confinement réguliers.

Il informe également les membres du Conseil d'Administration de l'envoi du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) aux services concernés de la DSDEN.

1.2 Compte rendu de l'exercice du 25/09

L'exercice d'évacuation du 25/09 s'est bien déroulé. Quelques individus qui n'avaient pas pris l'exercice suffisamment au sérieux ont été reçus par la Direction.

Une vigilance particulière est portée sur l'exercice d'intrusion qui s'est déroulé le 08/11/18. Le bilan est en effet mitigé, du fait du non respect des consignes par un certain nombre d'adultes et d'élèves. Deux précautions vont être prises avant un prochain exercice : la réécoute des différents signaux sonores en classe afin d'être réexpliqués aux élèves, la création d'affichettes signalétiques.

La question est posée de l'harmonisation ou non de ces signaux sonores au niveau national ou régional. Monsieur le Principal explique que ces sonneries (intrusion, confinement, évacuation incendie) sont harmonisées par le Conseil Départemental de Charente Maritime pour les 51 collèges.

2 – Conventions diverses

Monsieur le Principal demande au Conseil d'Administration l'autorisation de signature pour différentes conventions :

- *Convention dans le cadre du DIMA*

Accordée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- *Convention d'accueil d'élèves infirmières de l'IFSI dans le cadre de leur formation, encadrées par Madame DAUNIS*

Accordée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- *Convention dans le cadre du groupement comptable de Palissy*

Accordée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

III - VIE FINANCIERE ET MATERIELLE DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Décisions Budgétaires Modificatives pour information

Madame DECROUY présente pour information au conseil d'administration :

- dons FSE : + 782,88 € : participation à l'achat de mannequins PSC1 ;
- versement de l'Etat dans le cadre du Plan Numérique : + 7.320 €

1.2 Décision Budgétaire Modificative pour vote

Madame DECROUY explique ensuite au conseil d'administration que :

- le collège a connu entre décembre 2017 et février 2018 des fuites d'eau importantes suite à une rupture des canalisations enterrées et des fuites au niveau du chauffage et de la restauration.
- Cela a également entraîné un dépassement de puissance d'électricité lié au chauffage d'appoint et une facture d'eau importante.

La facture d'eau s'est élevée à plus de 14.000 €.

> un abattement de -3.000 € a été obtenu sur cette facture ;

> le conseil départemental accorde au collège une rallonge de 3.700 € pour pallier aux consommations d'eau et d'électricité.

Il est donc soumis au vote une DBM de 3.000 € pour abonder la viabilisation.

Le conseil d'administration approuve cette DBM à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

1.3 Voyages Brighton 6^{ème} - Londres 3^{ème} - Espagne - Volcans d'Auvergne

Madame DECROUY soumet au conseil d'administration la participation des familles concernant les voyages prévus cette année :

- du 25 au 27/03/2019 : voyage pour découvrir les volcans d'Auvergne. Public : élèves de 5^e.

Porteur du projet : M. Marseille.

- o Participation des familles : 190 € / famille

Approuvée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- du 13 au 18/05/2019 : voyage en Espagne. Public : 2 classes de 3^e.

Porteur du projet : Me Moreau.

- o Participation des familles : 300 € / famille

Approuvée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- du 13 au 19/05/2019 : voyage à Londres. Public : 2 classes de 3^e.

Porteur du projet : Me Richaudeau.

- o Participation des familles : 389,30 € / famille

Approuvée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- du 16 au 21/06/2019 : voyage à Brighton Public : 2 classes de 6^e.

Porteur du projet : Me Lalanne.

- o Participation des familles : 330 € / famille

Approuvée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE : 20 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Monsieur le Principal rappelle que l'un des objectifs de la politique du collège est de proposer au minimum un voyage à chaque élève au cours de sa scolarité. Il déplore cependant que, malgré l'investissement humain et financier important que représente l'offre de voyages, la volonté de partir des élèves et des familles soit de plus en plus aléatoire, certains voyages ayant dû être annulés faute de participants.

Il rappelle également que les fonds sociaux collégiens permettent d'aider financièrement les familles. La solution d'ajouter aux classes concernées des élèves d'un autre niveau, si elle reste une option, n'est pas satisfaisante puisque ces élèves ne bénéficient pas du même accompagnement pédagogique.

IV - Questions diverses : à déposer au secrétariat 48h avant la date du conseil.

- Devoirs : La question est posée par les délégués de parents des devoirs en couleur donnés via Pronote :

Monsieur le Principal a interrogé l'enseignant, qui a expliqué ne pas demander d'impression aux élèves. S'il n'est pas possible pour le collège de proposer des photocopies couleur à tous les élèves, un jeu de manuels est à disposition en salle de sciences physiques, les élèves peuvent venir les emprunter pour faire leurs devoirs en permanence par exemple. Cela nécessite un peu d'anticipation. Le choix avait été fait par les enseignants précédents de ne pas faire acheter au collège des manuels pour chaque élève puisqu'ils ne s'en servaient pas.

Rappels :

- Les élèves peuvent faire leurs devoirs au collège : manuels à disposition, postes informatiques au CDI.
- A destination des enseignants : toutes les familles n'ont pas d'accès à internet ou de matériel

d'impression à la maison. Il s'agit de favoriser l'équité dans chaque acte pédagogique.

- Communication aux parents :

Les délais dans la communication sont toujours à questionner. Il s'agit de ne pas communiquer trop en amont, ni trop tard.

Pour le report de la réunion parents-professeurs du 12.11 au 19.11.18, la communication est partie ce jour.

- Lutte contre le harcèlement :

Les procédures de lutte contre le harcèlement répondent aux préconisations ministérielles disponibles pour tous sur le site www.eduscol.fr.

Une copie du protocole est jointe à ce compte-rendu (Cf Annexes 4 et 5)

Monsieur le Principal rappelle que des personnels spécialisés œuvrent au quotidien (CPE, infirmière scolaire, assistante sociale scolaire, psychologue de l'Education Nationale).

Il déplore néanmoins que chaque cas de harcèlement est différent, et que parfois les élèves victimes font le choix de quitter l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

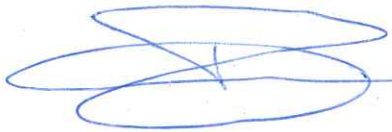
Le Président

R. CATROU



La secrétaire de séance

I. LOBEL



REGLEMENT INTERNE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1

Le Conseil d'Administration est composé et fonctionne conformément aux textes officiels en vigueur :

- 1°) Loi n° 82-213 du 02 mars 1982
- 2°) Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée
- 3°) Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 (B.O. Spécial n° 5 du 05 septembre 1985)
- 4°) Décret n° 85-924 du 30 août 1985 complété par les circulaires d'application du 30 août 1985 et du 27 décembre 1985 (B.O. Spécial n° 2 du 06 février 1986)
- 5°) Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986
- 6°) Circulaire n° 86-019 du 09 janvier 1986
- 7°) Décret n° 90-978 du 31 octobre 1990 (B.O. n° 42 du 15.11.1990)
- 8°) Circulaire n° 90-292 du 02 novembre 1990 (B.O. n° 42 du 15.11.1990)
- 9°) Circulaire n° 91-076 du 02 AVRIL 1991 (B.O. n° 15 du 11.04.1991)
- 10°) Circulaire 2000-083 du 09 juin 2000
- 11°) Décret n° 2000-633 du 06 juillet 2000
- 12°) Décret n° 2004-563 du 17 juin 2004-11-09
- 13°) Circulaire parue au BOEN 29 (P VIII) du 22-07-2004
- 14°) Décret n° 2004-885 du 27-08-04
- 15°) Décret n° 85-924 du 30-08-85 modifié intégrant les modifications du décret n°2005-1145 du 09/09/2005

Les mandats des membres élus du Conseil d'Administration expirent le jour de la première réunion du Conseil qui suit leur renouvellement.

II - PRINCIPALES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 2 - PERIODICITE - ORDRE DU JOUR DES SEANCES

- 1) Périodicité : le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Etablissement au moins trois fois par an. Il est en outre réuni en séance extraordinaire sur un ordre du jour précis, à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative
- 2) Ordre du jour : le Chef d'Etablissement propose un projet d'ordre du jour qui est adopté en début de séance.
- 3) Les questions diverses doivent être déposées, par écrit, au secrétariat, 48H avant la date du C.A.

ARTICLE 3 - REGLES APPLICABLES POUR LA CONVOCATION

- 1) Conformément à l'article 17 du décret du 30 août 1985, le Chef d'Etablissement fixe les dates et heures des séances, il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

ARTICLE 4 - REGLES APPLICABLES A LA TENUE DES SEANCES

- 1) Quorum : le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le Conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué en vue d'une

nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai de huit jours et maximum quinze jours : il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut-être réduit à trois jours.

- 2) Déroulement des séances : au début de chaque séance, le Président du Conseil d'Administration désigne un secrétaire de séance qui établit, sous la responsabilité du Président, un procès-verbal qui retrace les échanges de vues exprimés ainsi que les délibérations et les avis adoptés et les résultats des votes émis. Le secrétariat sera assuré à tour de rôle par l'un des membres de chaque collège, suivant l'ordre :
 - A. représentant des Personnels ATOS
 - B. représentant des Parents des élèves.
 - C. représentant des Personnels d'Enseignement de direction et d'Education
 - D. Etc.
- 3) Les délégués élèves pourront être associés au secrétariat de séance.
- 4) Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- 5) Toute suspension éventuelle de séance doit être demandée au Président de séance et accordée par lui. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques, toutefois le Chef d'Etablissement en sa qualité de Président du Conseil d'Administration peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence est jugée utile.
- 6) Délibération : les votes au sein du Conseil d'Administration sont personnels ; ils interviennent à bulletins secrets (à la demande d'au moins un membre du Conseil d'Administration), ou à main levée à la majorité des suffrages exprimés.
- 7) Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.
- 8) Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnels.

ARTICLE 5 - DIFFUSION DU PROCES-VERBAL ET INFORMATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

- 1) Le procès-verbal de chaque séance établi sous la responsabilité du Chef d'Etablissement est envoyé aux membres du Conseil d'Administration.
- 2) Le Chef d'Etablissement rend public, à l'issue de chaque séance, un compte rendu des activités du Conseil d'Administration en vue de l'information des membres de la communauté scolaire.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES ACTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Chef d'Etablissement assure dans les délais réglementaires, la transmission des actes du Conseil d'Administration, auprès des autorités concernées, afin que ceux-ci deviennent exécutoires.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7

- 1) Le présent règlement ne peut être modifié ou complété que dans les formes selon lesquelles il a été établi par les lois, décrets, arrêtés et circulaires d'application.
- 2) Il peut être modifié à la demande du Chef d'Etablissement ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative

COLLEGE FONTBRUANT 2018-2019	Effectifs	LAT	ALL	ESP	PROFESSEURS PRINCIPAUX
6A	25				Mme GAUVRIT
6B	23				Mme LALANNE
6C	24				Mme LANGLAIS
6D	26				Mme VERDAUD
6E	25				M. PATURAUD
TOTAL 6ème	123				
5A	24	5	6	18	Mme JAMMES
5B	24	10		24	Mme LEGRAND
5C	24	10		24	Mme JOANNY
5D	26			26	Mme AMARAL
5E	25			25	M. MARSEILLE
5F	26			26	M. GERAUD
TOTAL 5ème	149	25	6	143	
4A	27	13	8	19	M. BONNEUIL
4B	26	11		26	Mme APPARAILLY
4C	25			25	Mme ROUSSEAU
4D	26			26	Mme BOUCLIER
TOTAL 4ème	104	24	8	96	
3A	26		8	18	Mme GUERRY
3B	29	8		29	M. BERTIN
3C	26	6		26	Mme RICHAUDEAU
3D	27	7		27	Mme DEBORDE
TOTAL 3ème	108	21	8	100	
ULIS	12				M. LANGLAIS
DIMA	2				
Totaux Collège	498	70	22	339	16/10/2018



Collège Fontbruant
17250. St Porchaire

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018 – 2021

Collège – Lycée – LP – EREA

Nom de l'établissement :

COLLEGE FONTBRUANT. 17250. SAINT PORCHAIRE.

13 novembre 2018.

I – DIAGNOSTIC

Le diagnostic du nouveau projet reposera principalement sur l'évaluation du contexte de l'établissement.

Celle-ci pourra s'effectuer à partir du bilan du contrat d'objectifs et/ou s'appuiera sur les axes soulignés lors des dialogues stratégiques ou dans le rapport annuel. Des éléments complémentaires pourront être apportés dans les commentaires.

A – EVALUATIONS DU CONTRAT D'OBJECTIFS / DU RAPPORT ANNUEL / DES DIALOGUES STRATEGIQUES DE PILOTAGE

- Objectifs identifiés dans le contrat d'objectifs - Axes de travail soulignés lors des dialogues de pilotage - Axes de travail soulignés dans le rapport annuel	Rappel des indicateurs choisis pour le suivi des objectifs	Atteinte de l'objectif, effets constatés (chiffres à l'appui)	Points de blocage/freins rencontrés
1) Liaison école-collège : - acquérir une culture commune ; concevoir et mettre en œuvre une pédagogie de cycle - Mise en place d'un livret de compétences méthodologiques Harmonisation disciplinaire ; articulation des apprentissages	Projet Math : 3^{ème} / CM2 St Porchaire Projet géométrie : 6^{ème} / CM2 Ste Gemme Projet anglais : 3^{ème} / CM2 St Porchaire Constat fait depuis plusieurs années d'un déficit de méthode et de maîtrise du vocabulaire. Mise en place et fonctionnement du Conseil école-collège	La réforme du collège mise en œuvre à la rentrée 2016 a conforté le conseil école-collège ; 3 réunions annuelles ponctuent son rythme de travail. En 2 ans, des progressions disciplinaires à l'échelle du cycle 3 ont été établies. La participation des enseignants des CM1, CM2 et 6^{ème} est régulière. Des relations de confiance se sont établies sur la base d'une reconnaissance de compétences communes et complémentaires.	Les temps de concertation, de rencontres et de travail en commun ne sont pas institutionnels pour les enseignants du 2nd degré alors qu'ils font partie des services des professeurs des écoles
2) assurer une éducation à l'orientation dans une logique de parcours Faire découvrir une plus grande palette de métiers et de parcours professionnels Faire découvrir différentes filières post-3^e et post bac Faire comprendre aux élèves qu'une formation n'est	Nombre d'élèves allant au lycée général ou technologique Nombre d'élèves s'orientant vers un bac professionnel Nombre d'élèves en apprentissage (baisse	Le % d'orientation vers la 2nde GT augmente lentement (60.55%) pour se rapprocher de l'Académie (<2%) ; les élèves qui vont vers la 2nde GT réussissent dans l'ensemble bien en 2nde. → pas de baisse significative de la demande;	Les actions d'informations aux familles sur la problématique globale de l'orientation ne rencontrent pas la grande masse des familles. Malgré l'innovation dans la proposition d'information (papier, numérique, horaires des réunions) et le relai inlassable par les PP, la cible n'est pas

pas définitive, qu'on se forme toute la vie, et qu'on peut changer de métier au cours de son parcours professionnel Travailler la confiance en soi	attendue) Nombre d'élèves sortant sans rien ou redoublant la 3^e faute d'orientation Nombre d'élèves intéressés par l'option DP3	la demande des élèves et familles vers l'apprentissage reste forte, déconnectée de la réalité de la ressource. Le nombre de contrats d'apprentissage signés n'est pas en concordance avec la volonté des familles. → en léger retrait grâce à une procédure d'orientation et d'affectation plus efficace sur 2 années. → le nombre d'élèves intéressés par le dispositif DP3 permettait de consacrer les moyens à 1 division entière. La réforme du collège l'a supprimée. Le Parcours Avenir pour tous l'a remplacé.	trouvée.
3) Prévention et lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme Répondre aux écarts de niveaux à l'entrée en 6ème afin d'éviter qu'ils ne se creusent davantage Prendre en charge rapidement et rassurer les élèves déjà en très grande difficulté en primaire Eviter le décrochage scolaire auquel conduit inévitablement la non maîtrise lecture – écriture Mettre en place les savoirs de base pour favoriser l'accession aux savoirs plus complexes Renforcer lien avec les parents Préparer une sortie réussie du collège	Evolution du nombre d'élèves décrocheurs Evolution de leur attitude face à la lecture à voix haute (seul avec le professeur/devant le groupe) Evolution de leur attitude face au passage à l'écrit (peur de la feuille, productions) Bilan des rencontres parents-professeurs Bilan des réunions d'équipes éducatives Bilan des réunions GPDS	Projets artistiques et culturels proposés chaque année avec co-financement DRAC/EN/Cdc Temps de lecture obligatoire instauré pour les 10 premières minutes de chaque heure d'étude. Espace Parents créé par les Associations de Parents d'Elèves Cérémonie de remise des diplômes CFG et DNB	La lutte contre le décrochage scolaire s'inscrit dans un temps long et passe par un travail associant familles, enseignants et éducateurs extérieurs. Le suivi régulier est opéré dans le cadre du GPDS ; le retour à une scolarité régulière et assidue est souvent réalisé. Pour le consolider, une transmission détaillée de chaque situation individuelle est faite lors d'une poursuite de scolarité en lycée.
4) Bien vivre au collège			

Pérenniser le fonctionnement de l'établissement dans la démarche ESD	Evaluation quantitative de l'établissement		
Actualiser l'engagement de l'établissement et de tous les usagers à une démarche de développement durable	- Augmentation des élèves volontaires aux actions développement durable - Validation de la démarche - Actions réalisées non recensées.	- Tri des déchets du self assuré quotidiennement par les élèves - Pesage des déchets effectué régulièrement - Participation à la « semaine de réduction des déchets » - Tri du papier ; récupération des piles électriques ; récupération des stylos usagés - Mise en place d'une « givebox » : échange de livres	

B – COMMENTAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX EN RESEAUX (DISPOSITIF ECLORE, ACTIONS CONCRETES ET DATEES, LIAISONS INTERDEGRES ET INTERCYCLES, LIAISONS AVEC LE SUPERIEUR) OU LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE TYPE QUALEDUC

La nouvelle configuration, la nouvelle géographie du réseau ECLORE définies à la rentrée 2017 interrogent. Auparavant axé autour du lycée de secteur, le réseau ECLORE est centré sur la circonscription du 1^{er} degré. La perception de la proximité se trouvant impactée, l'objet du réseau ECLORE apparaît encore flou. Ainsi les liaisons intercycles / interdegrés sont traitées de façon différenciée ; cycle 3 avec les écoles du secteur et donc de la circonscription ; liaison avec le lycée de secteur (hors circonscription et lycée de secteur de 3 collèges).

Mis en œuvre depuis plusieurs années, le conseil de cycle 3 et la liaison école élémentaire/collège fonctionnent régulièrement et de façon satisfaisante. Des habitudes d'échanges et de travail commun ont été prises entre les professeurs du primaire et du secondaire comme entre les cadres (IEN, CPC, Chef d'établissement, CPE) ; un travail sur les progressions pédagogiques par discipline a été mené, associant professeurs des écoles du secteur et professeurs du collège. Des documents (tableau synoptique ; PPRE passerelle) communs servent à préparer l'arrivée des écoliers au collège. La mise en place d'un CESC inter-degrés pourrait être une étape prochaine de la continuité primaire-secondaire.

La liaison entre le 1^{er} degré et le 2nd degré du secondaire doit redevenir une priorité. La réforme annoncée du lycée et du BAC comme de la voie professionnelle devra s'accompagner des informations nécessaires et indispensables aux enseignants de collège ; un travail commun entre enseignants portera sur les attendus de fin de cycle 4 et les attendus pour une scolarité réussie au lycée.

Ambition académique : **CONSTRUIRE DES APPRENTISSAGES DURABLES**

Priorité retenue : **CONSOLIDER ACQUIS, COMPETENCES ET AUTONOMIE**

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

La scolarité au collège prépare la poursuite au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire. L'orientation post-3^{ème} s'appuie sur les résultats, l'acquisition de connaissances de de compétences et leur validation dans le cadre du socle commun.

A chaque étape de la scolarité (changement de cycle), la maîtrise des compétences est mesurée ; selon le niveau de maîtrise, des actions de remédiation, de consolidation sont proposées, dans des dispositifs différenciés. Le suivi individualisé permet un regard pointu sur les signes de décrochage, sur la motivation et les atteintes à l'estime de soi.

Une attention particulière est portée sur la capacité des élèves à gérer de façon autonome les contraintes de la scolarité. Un outil spécifique, construit depuis plusieurs années aide les élèves de 6^{ème} à évoluer plus facilement dans ce nouveau monde scolaire. Les élèves de cycle 3 et de cycle 4 envisagent leur scolarité en cycles et en parcours. Construire son propre parcours personnel est un objectif important, difficile à mettre en œuvre. Ce parcours permet la connaissance des étapes scolaires, des enjeux et des contraintes. Il s'articule autour de 4 thématiques : Parcours Avenir, Parcours d'Education Artistique et Culturel, Parcours citoyen et Parcours Santé.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offres de formation)
DEVOIRS FAITS	• Que les devoirs soient faits dans le temps prévu par les professeurs • Soulager élèves et familles ; rendre possible le respect de la commande des enseignants • Questionnement de l'équipe pédagogique sur la nature, la quantité et le rythme du travail personnel demandé aux élèves >> harmonisation, différenciation pédagogiques	• Nombres d'élèves bénéficiaires / nombre de séances mises en œuvre • Nombres d'intervenants : enseignants, ASSEDU, animateurs, volontaires du Service Civique • Ressenti des élèves et parents • Intérêt des équipes pour le dispositif > évolution du nombre d'intervenants	• Repérage des élèves • Recherche de l'accord des parents • Désignation d'un référent Devoirs Faits

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME et le DECROCHAGE SCOLAIRE	- Action priorisée sur la motivation et l'engagement menant à un terme par la compréhension des enjeux et des échéances vers 2 cibles : élèves et parents - Donner du sens aux propositions pédagogiques des enseignants. - Inscrire l'élève dans une dynamique de réussite s'appuyant sur des relations fortes de confiance entre enseignants et élèves/parents	- Signalement au Groupe de Prévention du Décrochage scolaire ; suivi des situations repérées - Evolution de l'acquisition des connaissances et des compétences - Implication dans l'activité scolaire et le travail personnel	- Institution de temps de lecture obligatoire - Atelier lire-écrite en groupes de besoins - Fréquentation et utilisation du CDI - Projets pédagogiques multiples pour tous les niveaux
CONSTRUCTION DES PARCOURS INDIVIDUELS	Appréhender la scolarité en termes de parcours et d'étapes menant à un terme (définition d'un objectif de scolarité)	Relève précis par élève des actions spécifiques pour chaque parcours (Avenir ; Citoyen ; Culturel et Artistique ; Santé) >> par l'utilisation de FOLIOS >> par un classeur récapitulatif à 4 parties	- Gestion de l'ensemble et développement des actions relevant des parcours - Construction et installation d'un outil de référencement des actions pour chaque parcours spécifique.
AUTONOMIE, élément de la REUSSITE SCOLAIRE	- Adaptation au collège - Motivation et préparation à la poursuite de la scolarité - Implication et épanouissement par le montage et la réalisation de projets	- Repérage par les Professeurs Principaux de 6^{ème} des retards dans la maîtrise de l'organisation, du comportement propres au collège - Repérage et signalement par les équipes pédagogiques des élèves manquant d'autonomie en rapport avec celle attendue.	- Utilisation d'un outil spécifique 6^{ème} « livret de compétences méthodologiques » - Proposition d'initier, de s'inscrire dans des projets pédagogiques / associatifs / humanitaires

Ambition académique : **ACCOMPAGNER CHAQUE ELEVE DANS LA CONSTRUCTION DE SON PARCOURS**

Priorité retenue : **CONSTRUIRE SON PARCOURS**

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

La perception de la scolarité, obligatoire et/ou post 3^{ème} tant par les élèves que par les parents est très diverse. La connaissance de l'organisation de la scolarité obligatoire en cycles et des étapes qui mènent à son terme mérite d'être consolidée. La poursuite de scolarité dans la voie générale et technologique ou dans la voie professionnelle nécessite d'être appréhendée au cycle 4 et d'être préparée, avec les familles et les élèves, en y apportant tous les éclairages sur les possibles, les contraintes et les échéances pour une scolarité réussie.

Pour les personnels en charge de cette approche, les liaisons avec l'avant et l'après collège sont indispensables (continuum bac-3 bac+3); les attendus de fin de cycle ainsi que la connaissance et l'évolution des programmes et des inflexions pédagogiques afférentes sont une préoccupation première.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offres de formation)
CONSOLIDATION DES LIAISONS INTER-CYCLES	• Actions de liaison collège-lycée à construire prenant en compte voie générale et voie professionnelle. • Conseils de cycle 3 et conseil école-collège à faire vivre avec une nouvelle dynamique (continuum des apprentissages, progressions)	• Validation du socle / attendus de fin de cycle • Taux de jeunes en difficulté de lecture (JDC) • Taux de réussite aux examens • Evolution de l'inclusion des élèves (ULIS) • Regard sur l'appropriation par les équipes de la logique de cycle.	• A négocier avec le lycée de secteur (lycée Bellevue, Saintes) en réponse aux besoins exprimés des enseignants, en particulier dans la perspective de la réforme du Bac et de la réforme de voie professionnelle
PERENNISER LES PEAC DANS UNE LOGIQUE DE PARTENARIAT	• Engagement volontaire dans les divers projets artistiques et culturels • Action sur l'estime de soi et la confiance en soi • Découverte de différents mondes artistiques et culturels	• Nombre de classes concernées / nombre d'élèves concernés • Répétition annuelle des projets pour une culture d'établissement (spectacles, voyages, expos) • Panopie des champs artistiques et culturels couverts	• 2017>2018>2019 : PEAC en partenariat avec Communauté de Communes et DRAC • Voyages culturels ; expansion vers un partenariat européen e-twinning • Visites et sorties pédagogiques • Résidences d'artistes ; accueil d'auteurs au collège

ADOPTER DES ATTITUDES RESPONSABLES ET GAGNER EN AUTONOMIE	• Actions sur les relations élèves/élèves et élèves/adultes sur la base du respect mutuel. • Actions sur l'estime de soi et la motivation • Se sentir de plus en plus responsable ; préparer son arrivée dans le monde adulte	• Participation aux actions de citoyenneté, élections par exemple • Nature et nombre d'actions/projets initiés ou menés • Nombre et nature des punitions et/ou sanctions	• Actions institutionnelles de prévention (Santé ; Sécurité routière) • Adaptation du Règlement Intérieur • Projet de Vie Scolaire • Démarche d'auto-évaluation (Quaileduc)
CONSTRUIRE UN PARCOURS INDIVIDUEL DONT L'ELEVE EST AUTEUR ET RESPONSABLE	• Déterminer des objectifs de scolarité. • Se sentir maître de son avenir en préparation	• Parcours Santé : actions des personnels de santé • Parcours Avenir : progressivité et actions à déterminer par niveau / formation et information à l'orientation • Parcours Citoyen : mesure de l'implication dans les instances et actions promues par le service de Vie Scolaire	• Outil personnel élève à construire, compilant dans chacun des parcours les actions propres menées, dans un format matériel facile de consultation. • Aller vers une appropriation individuelle de FOLIOS. • Diversifier les actions selon les niveaux et les cycles (stages en entreprises, visites d'entreprises et de lieux de formation.) • Faire vivre les instances : Conseils de Vie Collégien ; élections (délégués ; conseil départemental collégien ; associations ; projets ; clubs ; engagements.)

Ambition académique : **OUVRIR L'ECOLE, DEVELOPPER LES LIENS PARTENARIAUX, CONFORTER LA CONFIANCE.**

Priorité retenue : **Parents et partenaires, éléments de la réussite.**

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

Pour que tout le monde vive bien au collège et pour que les élèves y réussissent, il faut un contexte et un environnement favorables et agir en permanence pour le maintenir, voire l'améliorer.

Les élèves sont épaulés de 2 côtés : parents et institution scolaire. Les conditions de la réussite imposent :

- un climat serein et calme,
- une bonne connaissance des enjeux, des étapes et des contraintes du métier de l'élève,
- un apprentissage rapide, accompagné et une maîtrise constante du mode de vie collégien,
- un accompagnement parental présent au quotidien
- une bienveillance et une exigence affirmées des enseignants et des éducateurs

Les partenariats mis en œuvre sur la base de projets pédagogiques pertinents, disciplinaires ou transversaux, permettent l'ouverture vers des domaines artistiques, culturels et économiques pour lesquels un % significatif des élèves n'a que peu ou pas du tout accès. La difficulté rencontrée pour convaincre les élèves et les familles d'accepter les sorties pédagogiques, les voyages linguistiques et culturels comme faisant partie des enseignements est de plus en plus forte alors que les propositions de découverte des métiers et des entreprises rencontrent plus d'intérêt.

Le choix est donc fait de multiplier les occasions de rencontre entre les équipes pédagogique et les familles. Ce choix vise à conforter des relations de confiance et à faire du collège un lieu partagé entre l'ensemble des usagers tout entier dédié à réussite scolaire de chacun des élèves.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offres de formation)
	• Présence accrue des parents dans les actions du collège • Propositions aux parents d'actions	• Observation précise de la fréquentation des réunions institutionnelles (et variations)	• En partenariat avec les associations de parents d'élèves, la Communauté de Communes et la CAF, création

AMELIORER LA RELATION COLLEGE-PARENTS	• conjoints Action sur le climat scolaire favorisant ainsi une relation de confiance	+ réunions de rentrée + rencontres parents/profs + préparation voyages + orientation + remise des diplômes	• d'un espace parents • Multiplication des moments propices à la rencontre : expos, spectacles, Journée Portes Ouvertes
CONSOLIDER ET RENOUVELER LES PARTENARIATS	• Prendre sa place dans les différents réseaux • Asseoir le collège comme partenaire et élément de vie du territoire. • Etayer l'offre pédagogique dans un cadre concurrentiel	• CdC / Secteur Jeunesse • FRAC • Communes / Conseil Départemental • Entreprises / CLEE • Clubs sportifs • E-twinning • Réseaux internes : Bassin sud ; ECLORE • Lycées / circonscription EN	• Séjour révisions ; foyer, aide aux devoirs • Expos d'œuvres au collège • Aides aux voyages des mairies • Stages ; visites ; accueil dans le cadre du Parcours Avenir • Contacts pour création prochaine de section sportive • Réseau européen en construction

12/13

Ambition académique : **FORMER POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE TOUTS LES PERSONNELS DES L'ENTREE DANS LE METIER.**

Priorité retenue : Amener les personnels à un niveau de connaissances et de compétences propre à couvrir l'ensemble des champs de responsabilité (sécurité, installation dans le métier, pédagogie innovante).

En quoi cette priorité répond-elle à la problématique retenue à l'issue du diagnostic ?

La succession des réformes et l'évolution des programmes d'enseignement imposent des mises à jour régulières des équipes pédagogiques. L'arrivée du numérique pédagogique impose elle aussi des actions de formation à ces nouveaux matériels mais surtout une adaptation des postures pédagogiques. Les enseignants ont donc besoin de formation, initiale et continue, qui permette d'atteindre les objectifs en terme d'apprentissage, d'acquis et de compétences.

Des outils spécifiques peuvent accompagner les nouveaux personnels, débutants ou affectés à titre provisoire; dans le contexte de la mise en sécurité des établissements, des formations spécifiques concernent élèves et adultes et conduisent à une prise de responsabilité à l'occasion de situations exceptionnelles.

Objectifs opérationnels	Effets attendus	Indicateurs 2018 retenus	Perspectives de mise en œuvre (dispositifs, actions, structures, offres de formation)
FORMER TOUS LES PERSONNELS AU PSCI	- Sécurisation des personnels et des élèves - Faire émerger du vivier des personnels des volontaires pour devenir formateur	Evolution du nombre de personnels formés	Réalisation possible lors de temps réservés (1^{ère} semaine de juillet ; temps de pré-rentree)
CREER UN LIVRET D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX PERSONNELS	- Intégration plus rapide dans une nouvelle/première communauté éducative. - Réduction des obstacles rencontrés lors de l'installation d'un nouveau personnel avec une attention particulière portée aux enseignants-stagiaires	Relevé des questionnements des nouveaux personnels à la rentrée 2018	Rédaction et distribution aux nouveaux programmée pour la rentrée 2019. (en complément au livret d'accueil académique)

13/13

PREPARER LES EQUIPES ENSEIGNANTES AU NUMERIQUE PEDAGOGIQUE	• Utilisation accrue des outils numériques et des logiciels pédagogiques (établissement doté de 2 valises de tablettes en 2017-2018) • Inflexion/adaptation des pratiques pédagogiques	• Inscription aux actions de formation spécifiques • Evolution de la motivation pour les élèves	• PAF • FIL ; ECLORE • Formations internes (partage des expériences ; apport des RUPN dans la maîtrise des outils ...)
---	--	---	--



éduscol



Prévention et lutte
contre le harcèlement à l'École

Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement

juillet 2013

Ce protocole type a pour objectif d'aider les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles et des établissements, aux ressources partenariales et de l'environnement.

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas les chefs d'établissement et/ou les directeurs d'école sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement.

Un référent peut être désigné au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école.

Le référent est entouré d'une équipe ressources¹.

Modalités de traitement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école ou de l'établissement de trois façons qui impliqueront les modalités de traitement différentes :

- 1) L'élève harcelé se confie :
 - a) à un autre élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent pour rencontrer ensemble l'élève victime
 - b) à un membre de l'équipe éducative : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
 - c) à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
- 2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement : il est orienté ou accompagné vers le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent
- 3) Le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement » :
 - a) si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement et/ou le directeur s'assurent de la bonne prise en compte du problème et en informent le référent académique.
 - b) si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

¹ A titre indicatif, cette équipe ressources peut être composée, selon le cas, pour le premier degré du psychologue scolaire, d'un enseignant, de l'infirmière, du médecin, d'un représentant des parents d'élèves et pour le second degré, du CPE, de l'assistant chargé de prévention et de sécurité (APS), d'un enseignant, de l'assistant de service social, de l'infirmière, du médecin, du conseiller d'orientation psychologue, d'un représentant des parents d'élèves et de tout personnel dont les qualités déontologiques, relationnelles et de médiation sont reconnues.

Accueil de l'élève victime

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence,
- témoins ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage) s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Sinon pourquoi ?
- quelles sont les effets, conséquences ?

A voir à ce stade : possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.

Accueil des témoins

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

Le chef d'établissement, le directeur d'école ou le référent informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement ou le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Si nécessaire, réunion de l'équipe ressources qui analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école et le référent. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins, est donc important pour résoudre les problèmes, que

les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

Si nécessaire contact de l'équipe mobile de sécurité. L'équipe mobile de sécurité peut être appelée à intervenir dans sa fonction de conseil et d'accompagnement des équipes éducatives.

Décisions de protection et mesures

Le chef d'établissement ou le directeur rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune pour expliciter les mesures prises.

Il rappelle que les élèves doivent savoir que ces situations ne peuvent être tolérées, que tout est mis en œuvre pour protéger les élèves et réagir fermement dans les meilleurs délais.

Le cas échéant :

- en cas de danger ou risque de danger : transmission d'informations préoccupantes au conseil général ou de signalements au procureur de la république
- orientation pour une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique
- conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques.

Suivi post événement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents
- Actions de sensibilisation des élèves.
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école ou au conseil d'administration.

Ressources

De nombreuses ressources sont consultables sur le site du ministère :

<http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/quest-ce-que-le-harcelement/centre-de-ressources>

Citons notamment :

- Guide pratique : « Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter »
- Rapport « Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'école », Eric Debarbieux
- Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire – Février 2013

Annexe 5
113



éduscol POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE
Informier et accompagner les professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Vie des écoles et des établissements > Protection et prévention > Prévention de la violence en milieu scolaire

Prévention de la violence en milieu scolaire

Le harcèlement en milieu scolaire

Afin de lutter contre le harcèlement en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale a réuni l'ensemble des outils sur le site Non au harcèlement.

- | | |
|--|---|
| ▶ Le site national Non au harcèlement | ▶ Protocole de traitement des situations de harcèlement |
| ▶ Définition du harcèlement en milieu scolaire | ▶ Lutte contre le bizutage |
| ▶ Conséquences | |

Le site national Non au harcèlement

Pour répondre aux situations de harcèlement, le ministère de l'éducation nationale propose **un site permettant de retrouver l'ensemble des outils utiles aux professionnels, afin qu'ils puissent mettre en place des actions préventives contre le harcèlement**. Ce site valorise également les initiatives des écoles et des établissements, notamment les outils pédagogiques produits (affiches, vidéos).

Ensemble des textes et outils pratiques pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire sur le site Non au harcèlement
education.gouv.fr/nonauharcelement

Le site comprend :

- les guides "que faire contre le harcèlement" ? pour le premier et le second degré et le cahier d'activité correspondant pour le premier,
- le guide sur la cyberviolence,
- un modèle de plan de prévention systémique,
- les affiches et vidéos de prévention pouvant servir de supports pédagogiques.

Enfin, le site propose une rubrique « que faire ? qui contacter ? » comprenant des fiches conseils pour les parents, les victimes et les témoins, ainsi que deux protocoles de prise en charge des situations de harcèlement à destination des professionnels du premier et du second degré.

Le site Non au harcèlement diffuse également le N° vert mis en place par le ministère, le 3020

Cette plateforme téléphonique destinée aux familles, élèves et professionnels touchés par une situation de harcèlement d'un élève, offre une écoute bienveillante et des conseils personnalisés. En cas de nécessité, les référents harcèlement dans les académies peuvent être alertés pour accompagner le règlement de la situation.

Définition du harcèlement en milieu scolaire

Le harcèlement en milieu scolaire, moins visible que les violences paroxystiques, comme les bagarres, les atteintes aux personnes ou bien les intrusions, dégrade, de manière insidieuse et durable, le climat scolaire au sein des écoles et des établissements.

Ses conséquences à court, moyen et long termes peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs.

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe. Les risques de harcèlement sont plus grands à la fin de l'école primaire et au collège.

213

On peut considérer qu'il y a harcèlement lorsque :

- les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- la relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique. Le harcèlement est inséparable de **la mise en place d'une situation de domination.**

Le harcèlement peut prendre de très nombreuses formes plus ou moins visibles: les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation du rumeurs....

Le "**cyberharcèlement**" est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (blogs, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables). Ce type de harcèlement est favorisé par l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité qui permettent aux harceleurs d'agir en toute discrétion.

Il se concrétise par la réception répétée de messages provenant de différentes sources, dont le contenu est teinté de menaces, d'intimidations, d'insultes, de chantage ou par la diffusion d'images humiliantes. Ces messages sont parfois accompagnés d'un rejet et d'un isolement de la victime à l'école ou dans d'autres lieux de socialisation.

Conséquences

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens),
- désocialisation, anxiété, dépression,
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies),
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, **le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent** : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Une prévention efficace du harcèlement passe par une approche systémique du phénomène reposant sur les axes d'action de l'approche climat scolaire.

A découvrir

Le site national de ressources sur le climat scolaire

Protocole de traitement des situations de harcèlement



Un protocole-type propose aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école des outils pour aider à la prise en charge des situations de harcèlement entre élèves.

Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les EPLE

Lutte contre le bizutage

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a comblé un vide juridique en créant un délit spécifique de bizutage. Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 3 septembre 1998 définit le cadre d'application de la loi et le dispositif ad hoc mis en place. Elle rappelle la définition du délit de bizutage, l'obligation faite à tout fonctionnaire d'aviser le procureur de la République en cas de connaissance d'actes répréhensibles, et les règles de la responsabilité pénale des personnes morales en cette matière.

Les peines encourues pour le délit de bizutage sont de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. La loi prévoit une circonstance aggravante lorsque la victime est une personne particulièrement vulnérable (en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité...). Dans ce cas, la peine encourue est portée à un an d'emprisonnement et à 15 000 euros d'amende.

La loi a également instauré la possibilité de mettre en œuvre la responsabilité pénale des personnes morales lorsque le délit de bizutage aura été commis « pour leur compte et par leurs organes ou représentants », ce qui permet notamment d'engager la

3/3

responsabilité des associations qui organiseraient ou apporteraient leur soutien à la mise en œuvre de pratiques illégales de bizutage.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé étend le champ de répression: art. 12 : « Art. L. 3353-4.-Le fait de provoquer directement un mineur à la consommation excessive d'alcool et le fait de provoquer directement un mineur à la consommation habituelle d'alcool sont réprimés par l'article 227-19 du code pénal. »

Le Comité national contre le bizutage (CNCB) a été fondé en 1997, à l'initiative d'un professeur de philosophie. Il est constitué de vingt sept syndicats et associations. Le CNCB a participé à l'élaboration de la loi condamnant le bizutage. Il recueille des témoignages, cherche à aider les jeunes et leurs familles confrontés au problème du bizutage. Des forums, des rencontres avec des groupes d'étudiants, d'enseignants sont organisés. Après plusieurs années de fonctionnement informel, le Comité National contre Le Bizutage s'est constitué en association à compter du 4 avril 2003.

En savoir plus

Sur education.gouv.fr, la circulaire n°2013-100 du 13 août 2013 sur la **prévention et la lutte contre le harcèlement à l'Ecole**

Sur education.gouv.fr, **La lutte contre le harcèlement à l'école**

Selon **le rapport de l'Unicef** et de l'Observatoire international de la violence à l'Ecole, en France, 1 élève sur 10 est victime de harcèlement à l'école

Sur eduscol, **le prix Non au harcèlement**

Sur eduscol, **les jeux dangereux**

Sur education.gouv.fr, **le dossier de presse agir contre le harcèlement**

RESSOURCES

Textes de référence

Mis à jour le 07 novembre 2018

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés